

DPAA.MD.COE.15.10 34  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR  
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

85/33<sup>e</sup> DU 21/3/85

DECRET N° \_\_\_\_\_/MESS-DGAS-DPAA-SP-P3  
portant inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1981 des Professeurs  
certifiés de Lycée des cadres de la catégorie  
A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)  
de la République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification  
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Républiq  
Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la  
catégorie A ;  
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 65.170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des  
intérims des Membres du Gouvernement ;  
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative  
Paritaire d'avancement en date du 23 Juillet 1984 ;

SECRET :

.../...

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 les Professeurs certifiés de lycée des cadres de la catégorie 4 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON

4 2 LNS

- DI BAKANA Grégoire en service à Brazzaville
- BITSINDOU Albert, en service à Brazzaville
- DOUTA Clément, en service à Loubomo

POUR LE 3° ECHELON

4 2 LNS

- ASSELAN Joseph, en service à Brazzaville
- TSIKA Marcel, en service à Brazzaville
- EIOULA-BELLON Norbert, en service à l'Angola

POUR LE 8° ECHELON

4 2 LNS

- M MATINGOU Adolphe, en service à Brazzaville

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, ~~publié~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Inge Edouard POU NGUI.-

Daniel A B I B I.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MESS-CAB..... 2  
DGAS..... 2  
DPA/DOSSIERS..... 8  
DFP..... 8  
DGB..... 2  
DCF..... 2  
TRESOR..... 1  
B/SOLDE..... 2  
- COORDONATEUR..... 2